



Téléfax: (41-22) 917 90 22  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Télex: 41 29 62  
Téléphone: (41-22) 917 91.39  
Internet www.ohchr.org  
Email: mmorales@ohchr.org



Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10

REFERENCE: jmn/mm/fg/follow-up/CAT/Cameroon

17 February 2006

Mr. Ambassador,

In my capacity as Rapporteur for follow-up on Conclusions and Recommendations of the United Nations Committee against Torture, I refer to the examination of the third periodic report of Cameroon (CAT/C/34/Add.17) by this Committee, at its 31<sup>st</sup> session, from 10 to 21 November 2003. At the end of that session, the Committee's Conclusions and Recommendations (CAT/C/CR/31/6) were transmitted to your Permanent Mission. In paragraph 14 of those Conclusions and Recommendations, the Committee asked, pursuant to its rules of procedures, that Cameroon provide, within one year (by November 2004), further information regarding specific areas of particular concern identified by the Committee in paragraphs 8 b) and c), 9 c) and d), 10 a) and 14 (see extracts annexed).

The Committee has adopted a follow-up procedure to pursue issues that are serious, that can be accomplished by the State party in a one year period, and that are protective.

The information sought by the Committee has not yet been provided although more than one year has elapsed from the transmittal of the Committee's Conclusions and Recommendations. Accordingly, I would be grateful for clarification as to the current status of your Government's responses on these matters, and when the information requested will be forthcoming. Upon receipt of this information, the Committee will be able to assess whether further information or action is needed.

The Committee looks forward to pursuing the constructive dialogue it has started with the authorities of Cameroon on the implementation of the Convention. In this context, the Committee seeks to receive your response to this enquiry.

Accept, Mr. Ambassador, the assurances of my highest consideration.

A handwritten signature in cursive script, reading "Felice D. Gaer".

Felice D. Gaer  
Rapporteur for Follow-up on Conclusions and Recommendations  
Committee against Torture

H.E. Mr. Jean Ndjemba Endezoumou  
Ambassador  
Permanent Representative of Cameroon  
Rue de Nant 6  
1207 Geneva

**EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION**

**Conclusions et recommandations du Comité contre la torture**  
*(Extraits pour la procédure de suivi)*

**CAMEROUN**

(...)

**Recommandations**

8. Le Comité exhorte l'État partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la pratique de la torture sur son territoire. Il recommande que l'État partie:

(...)

b) Procède immédiatement à une enquête indépendante relative aux décès survenus dans la prison centrale de Douala, et traduise en justice les responsables;

c) Adopte des mesures urgentes pour faire baisser le taux de surpopulation carcérale. L'État partie devrait adopter une loi fixant la durée maximale de la détention préventive, envisager de libérer immédiatement les délinquants ou suspects emprisonnés pour la première fois pour des infractions mineures, en particulier s'ils sont âgés de moins de 18 ans, ceux-ci ne devant pas être incarcérés tant que le problème de la surpopulation carcérale n'aura pas été réglé;

9. Le Comité recommande en outre que l'État partie:

(...)

c) Fasse en sorte que les gardes à vue effectuées en vertu de la loi sur l'état d'urgence se conforment aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et qu'elles n'excèdent pas une durée supérieure à celle requise par les exigences de la situation. L'État partie devrait supprimer les possibilités de gardes à vue administrative et militaire;

d) Systématise de toute urgence le recours aux registres dans tous les lieux de détention;

(...)

10. Le Comité recommande à l'État partie de multiplier ses efforts pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de torture, en particulier en:

a) Enlevant toutes restrictions, en particulier par le Ministère de la défense, à la poursuite des gendarmes, et en donnant compétence aux juridictions de droit commun pour connaître des infractions commises par des gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions en matière de police judiciaire;

(...)

14. Le Comité demande à l'État partie de lui fournir d'ici un an des renseignements sur la suite que celui-ci aura donnée à ses recommandations figurant aux paragraphes 8 b) et c); 9 c) et d); et 10 a) ci-dessus. En particulier, le Comité désire recevoir des informations précises sur les poursuites et sanctions prononcées contre des chefs traditionnels, et les faits qui leur ont été reprochés. Un état détaillé de la situation dans la prison centrale de Douala est également attendu.

-----